

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE P.F.M.P. ET DE STAGES EN ENTREPRISES

Suite à la décision prise par le conseil d'administration du lycée Champollion (cf acte n°37 2025-2026), à compter du 1^{er} septembre 2026, les élèves et les étudiants du lycée Champollion de Lattes peuvent prétendre à une prise en charge partielle des frais de déplacement lors des stages de formation en milieu professionnel, selon les modalités suivantes :

1. Dans un rayon de 15 km autour du lycée ou du lieu de résidence : aucun remboursement de frais de transport
2. Dans un rayon de 16km à 30 km autour du lycée ou du lieu de résidence : remboursement d'un trajet aller-retour par jour sur la base du tarif SNCF 2^o classe
3. Dans un rayon de 31km à 100 km autour du lycée ou du lieu de : remboursement forfaitaire de 75€ pour les élèves ou étudiants boursiers
4. Au-delà d'un rayon de 100 km autour du lycée ou du lieu de résidence : remboursement forfaitaire de 150€ pour les élèves ou étudiants boursiers

Dans tous les cas, les remboursements ne prendront pas en charge les frais d'hébergement ou de restauration. Il appartiendra aux élèves rencontrant des difficultés financières de présenter un dossier de demande d'aide « fonds social » auprès de l'assistante sociale du lycée.

Tous les remboursements seront effectués après le stage, sur présentation de justificatifs adressés par mail à l'adresse : voyages.champollion@ac-montpellier.fr, et devront comprendre : la convention de stage signée, l'attestation de présence, l'état de frais et un RIB et l'attestation de bourse éventuelle pour les situations 3 et 4 ci-dessus décrites.

Tout dossier incomplet ou transmis plus de 1 mois après la fin du stage ne donnera pas lieu à remboursement.